



## **Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS)**

### **Définition :**

Le plafond de la sécurité sociale est fixé tous les ans par arrêté et pour l'année civile. Il sert entre autre à déterminer la base limite pour les cotisations d'assurance vieillesse sécurité sociale dites plafonnées (c. séc. soc. R.242-2). Il est également utilisé comme référence pour le calcul des tranches sur lesquelles sont appelées d'autres cotisations, (Tranche B, T2, cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire notamment).

La valeur à passer en paye est pour sa part calculée à partir de la valeur mensuelle du plafond (3 428 € par mois en 2020) (c. séc. soc. art. R. 242-2, I).

Si nécessaire, il fait ensuite l'objet de prorata ou d'ajustements :

- Si le salarié a plusieurs employeurs,
- En cas de travail à temps partiel, (prorata Nb Heures Contrat / Temps plein),
- Pour les salariés non mensualisés, ou en cas d'entrée / sortie en cours de mois, ajustement prorata temporis en fonction de la périodicité de la paye.